

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

21 mars 2025

JEUNESSE
ORGANISATION DU SALON DES JEUNES
MAI 2025 (19^e EDITION)
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA
REGION SUD PACA
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DÉCISION N° 2025 - 047

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que la Commune de Martigues apporte son soutien à la jeunesse depuis 1989 et ce, pour la 19^{ème} fois en 2025, en organisant son Salon des Jeunes,

Considérant que cette édition sera marquée par une implication accrue des jeunes de 14 à 25 ans auxquels il est consacré,

Considérant que cet évènement festif, éducatif et citoyen est une rencontre attendue par tous les jeunes, mais aussi les professionnels, qui se déroulera du 15 au 18 mai 2025 à la Halle de Martigues, lieu emblématique des grandes manifestations de la Commune,

Considérant que les objectifs du Salon des Jeunes sont multiples, à la fois outil de reconnaissance mais aussi d'une mise en lumière de la Jeunesse, de la valorisation de ses potentiels et de sa pluralité,

Considérant que la conception du Salon des Jeunes a volontairement été laissée à la main des jeunes eux-mêmes, pour développer et mettre en œuvre des ateliers autour des thématiques qui les concernent que ce soit l'accès à l'autonomie mais aussi la citoyenneté, l'insertion dans la société, leur place dans la Cité,

Considérant que pour ce faire, des rencontres préalables au sein des établissements scolaires et des structures d'accueil ont eu lieu et les participants sont invités à des réunions techniques afin de co-organiser le salon,

Considérant que le salon va permettre aux jeunes de s'exprimer sur leurs attentes et leurs besoins et d'exposer des talents, des engagements, des savoir-faire,

Considérant que cet évènement va avoir une résonance, bien au-delà des limites territoriales de la Commune de Martigues,

Considérant que le coût global prévisionnel de la manifestation a été évalué à 264 500 € qui pourrait être financé par une subvention sollicitée auprès de la Région Sud "Provence-Alpes-Côte-D'azur" et du Département, et par un autofinancement de la Commune de Martigues,

Considérant dans ce contexte que la Commune se propose de formuler les demandes de financement auprès de ces instances territoriales partenaires et concernées par le devenir des jeunes,

DECIDONS :

=====

- de solliciter les participations financières de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'azur et du Département des Bouches-du-Rhône, les plus élevées possible pour l'organisation de la 19^{ème} édition du Salon des Jeunes de Martigues qui se déroulera du 15 au 18 mai 2025 à la Halle de Martigues.

Les recettes seront constatées au budget principal de la Commune aux imputations budgétaires suivantes :

Région : Fonction 338300, Nature 7472

Département : Fonction 338300, Nature 7473

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

**Le Maire
Gaby CHARROUX**

Signature numérique de Gaby
CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE
MARTIGUES, oi=NTRFR-
211300561, ou=0002 211300561,
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,
cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 21/03/2025 13:55:52 +01:00